

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260417-2026CD0364-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Publication : 21/04/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de mise à disposition d'un abri-voyageurs auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'arrêt de transport en commun « Chalain-le-Comtal – Aire de covoiturage »

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- Vu la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- Considérant les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt « Chalain-le-Comtal – Aire de covoiturage », effectués en mars 2026,
- Considérant que cet arrêt est desservi par la ligne Cars Région X18 Saint-Etienne < > Clermont-Ferrand et qu'ainsi, il y a lieu de formuler auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une demande de mise à disposition d'un abri afin d'offrir de meilleures conditions d'attente pour les voyageurs,

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la mise à disposition d'un abri-voyageurs pour équiper l'arrêt « Chalain-le-Comtal – Aire de covoiturage », desservi par la ligne Cars Région X18. L'abri demandé est un abri standard M1.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 17/04/2026

*Le Président,
– certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
– informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*